

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°15 / 20 décembre 2022**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Sommaire

[Elections communales 2022 : bilan](#) | [Crise énergétique : informations](#) | [Séances du Conseil communal et accès aux procès-verbaux des législatures précédentes](#) | [Modification de la loi sur les jours fériés](#) | [Information du Tribunal des mineurs à l'intention des communes](#) | [Fermeture des bureaux du délégué aux affaires communales durant les fêtes de fin d'année](#)

Elections communales : l'heure du bilan

Les élections communales 2022 ont permis de désigner toutes les nouvelles autorités pour la législature 2023-2027. La procédure pénale ouverte par le Ministère public pour corruption électorale et captation de suffrages dans six communes d'Ajoie n'aura au final pas influencé l'expression de la volonté des électrices et des électeurs. Le Délégué aux affaires communales remercie toutes les personnes qui se sont portées candidates et félicite toutes celles qui ont été élues. Les défis que l'Etat et les communes seront amenés à relever sont nombreux et nécessitent le renforcement de la collaboration Etat-communes : ils vont de l'équilibre des finances publiques à la modernisation des structures en passant par l'accueil de Moutier, le changement climatique et une répartition des tâches plus efficaces.

Un bémol est à relever : la participation des électrices et des électeurs au scrutin est en diminution. La campagne d'incitation menée par l'Association jurassienne des communes et l'Etat (« J'aime ma commune, je m'engage ! » / « J'aime ma commune, je vote ! »), une campagne simple et d'une grande visibilité, a certainement permis de maintenir la participation à un niveau acceptable, mais des efforts devront être à nouveau entrepris en vue des prochaines échéances électorales afin de susciter davantage l'intérêt du citoyen pour ce rendez-vous important de notre démocratie locale.

Après analyse des résultats, les constats suivants méritent d'être mis en évidence :

- la représentation féminine connaît une légère progression pour les mandats de maires (9/51 en 2022 contre 7/53 en 2017) et de conseillères communales (72/260 sièges contre 69/270 en 2017) ;
- un maire sur deux est nouveau ; 45% des maires sont sans étiquette partisane ;
- au Conseil communal, la proportion d'élus sans parti représente désormais 58% des mandats ; quant au renouvellement, il se situe également à 50% pour les exécutifs communaux ;
- lors du dépouillement, il a été constaté passablement d'erreurs dans la manière de voter, entraînant la nullité du vote, comme par exemple des bulletins de vote déposés directement dans l'enveloppe de transmission et non pas dans l'enveloppe de vote. L'information sur la procédure de vote par correspondance sera améliorée en vue des élections fédérales de 2023.

Enfin, près de 250 élus ont été convoqués à la cérémonie de promesse solennelle qui se tiendra le jeudi 19 janvier 2023 à partir de 18h00 à Delémont.

Crise énergétique : informations

La situation générale en matière d'approvisionnement énergétique reste tendue en Suisse et en Europe. Si l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel est pour l'instant assuré, la Confédération, via une campagne de communication, recommande à la population de contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement pour cet hiver en évitant le gaspillage. De nombreux conseils en ce sens sont consultables sur le site Internet stop-gaspillage.ch.

La Confédération a annoncé les mesures qu'elle pourrait prendre en cas de pénurie d'électricité (4 paliers) ou de gaz (4 niveaux) :

Quand l'électricité vient à manquer
Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité
Etat au 23 novembre 2022

En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée.

Appels à réduire la consommation
Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs

Limitations ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels
Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

- 1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction des éclairages publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.
- 2^e palier : limitation de la température de chauffage maximale dans les pièces accessibles au public, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.
- 3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser les stations de lavage pour les véhicules, p. ex.

Contingentement
Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

Délestages pour quelques heures
En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

Quand le gaz vient à manquer
Les quatre niveaux d'action en cas de pénurie de gaz
Selon les projets d'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les restrictions d'utilisation et le contingentement dans le domaine du gaz naturel

1. Appels à réduire la consommation
Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)
Acteurs visés : tous les consommateurs, ex. : limitation de la température de chauffage.

2. Commutation des installations bicom bustibles du gaz au mazout
Décision : chef du DEFR
Acteurs visés : entreprises équipées d'installations bicom bustibles

3. Interdictions et restrictions d'utilisation de gaz
Décision : le Conseil fédéral
Acteurs visés : consommateurs de chaleur publics et privés

- Limitation contraignante de la température à 20 °C dans les logements privés, les locaux commerciaux et les bureaux.
- Interdiction de chauffage dans les piscines et les installations de wellness, et dans les locaux d'habitation non utilisés.

4. Contingentement
Décision : le Conseil fédéral
Acteurs visés : entreprises publiques et privées

Les mesures sont mises en œuvre progressivement ou, au besoin, en parallèle.

Cliquer sur les images pour les agrandir.

De son côté, [l'Etat jurassien a informé le 17 novembre 2022](#) qu'il continuait les travaux pour se préparer à une éventuelle pénurie d'énergie. Si le risque s'est atténué d'après les dernières informations transmises au niveau fédéral, une pénurie ne peut toutefois pas être exclue. La grande dépendance énergétique de la Suisse appelle à la prudence. Le Canton va diminuer l'éclairage sur les routes cantonales hors localités en fonction des conditions locales. Il recommande aux communes d'en faire autant à l'intérieur des villages.

En collaboration avec les communes, des points de rencontre d'urgence (PRU) ont été définis et permettront d'assurer un lien avec les différents services d'urgence, notamment si une rupture de courant électrique devait survenir. Le Gouvernement a également salué les mesures déjà mises en place par certaines communes.

La Confédération a ouvert un portail Internet concernant la crise énergétique. Il est à la disposition de la population : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/energie.html>.

Séances du Conseil communal : accès aux procès-verbaux des précédentes législatures

Le Délégué aux affaires communales a été sollicité par plusieurs communes au sujet de l'accès, pour les nouveaux élus, aux procès-verbaux du Conseil communal établis lors des législatures précédentes.

Si les PV des séances de l'organe supérieur de la commune (assemblée communale et conseil général/de ville) doivent être tenus à la disposition des ayants droit à des fins de consultation (art. 32, al.3 de la loi sur les communes, RSJU 190.11), il n'en va pas de même pour les PV du Conseil communal.

La Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE, RSJU 170.41) précise que « *les procès-verbaux des séances qui ne sont pas publiques ne sont pas accessibles* » (art. 69, al.3). Les PV du Conseil communal ne sont donc pas accessibles aux personnes qui n'ont pas participé auxdites séances, donc aux nouveaux élus. Cette règle vaut également pour les communes qui disposent d'un logiciel de gestion des séances du Conseil communal.

Il se peut toutefois qu'un nouveau conseiller communal ait besoin, pour la conduite d'un dossier, d'avoir accès à des délibérations tenues avant son entrée en fonction. La pratique suivante est dès lors préconisée par le délégué aux communes : avec l'accord du Conseil communal, le secrétaire communal est autorisé à communiquer aux nouveaux élus des extraits de procès-verbaux amputés des données personnelles protégées par la Convention susmentionnée, à savoir « *toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable* » (art. 14, let. a CPDT-JUNE).

Pour résumer : pas d'accès automatique aux PV précédents pour les nouveaux élus, mais sur demande au secrétaire communal qui amputera l'extrait demandé des données personnelles qu'il contient.

Modification de la loi sur les jours fériés

Le 31 août 2022, le Parlement jurassien a adopté en 2^{ème} lecture la **loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical**. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle instaure un régime unique à l'échelle cantonale.

L'article 3 fixe les jours fériés officiels, à savoir les dimanches, le Nouvel-An, le 2 janvier, le Vendredi saint, Pâques, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, la Pentecôte, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 23 juin, le 1^{er} août, l'Assomption, la Toussaint et Noël. Parmi les jours fériés officiels, quatre ne sont pas assimilés au dimanche : le 2 janvier, le 23 juin, l'Assomption et la Toussaint.

Les communes sont invitées à adapter leur réglementation dans le courant de l'année 2023, sur la base du règlement-type de sécurité locale mis à disposition par le Délégué aux affaires communales. Jusqu'à cette adaptation, le droit cantonal primera sur le règlement communal.

Les communes conservent toutefois une légère autonomie en la matière. L'autorité communale peut interdire ou restreindre les spectacles et divertissements durant les jours fériés (art. 12 de la loi sur les spectacles et les divertissements RSJU 935.41). Elle peut aussi interdire les jeux d'argent de petite envergure (lotos, petits tournois de poker, etc.) durant les jours fériés (art. 12 al. 4 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent RSJU 935.52). A part ces aspects particuliers qui relèvent de lois autres que celle sur les jours fériés, les règles seront identiques dans tout le canton.

Information du Tribunal des mineurs à l'intention des communes

Dans le cadre du traitement de plusieurs affaires, la juge des mineurs a dû procéder à des non entrées en matière et à des classements suite à des plaintes pénales non valablement déposées par les autorités communales. En effet, seul le maire de la commune signait les plaintes pénales alors que la réglementation communale exige une signature conjointe du secrétaire communal. D'autre part, lors du dépôt d'une plainte, le Conseil communal dispose d'un délai de trois mois pour corriger la plainte concernant des infractions poursuivies sur plainte. Il n'y a par contre pas de délai pour valider la plainte en cas d'infractions poursuivies d'office. Enfin, les autorités communales ne sont pas obligées de signer une plainte dans le feu de l'action. Elles peuvent prendre quelques jours pour la signer avant de la transmettre à la police une fois valablement signée.

Fermeture de nos bureaux durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux du Délégué aux affaires communales seront fermés du 23 décembre 2022 à 12h00 au lundi 9 janvier 2023 à 8h30. En cas de nécessité, une permanence téléphonique sera assurée à partir du mardi 3 janvier 2023.

L'équipe de la délégation aux affaires communales, à savoir Julien Buchwalder et Christophe Riat, vous remercient pour votre collaboration durant l'année écoulée, vous souhaitent de joyeuses fêtes et vous donnent rendez-vous en 2023.